

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 251 (2008)¹ Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité²

1. La première Charte urbaine européenne a été adoptée en 1992 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Cette initiative engageait une démarche pionnière en Europe et a été suivie depuis par de nombreux textes fondamentaux sur la ville, émanant d'autres organisations internationales ou associations de collectivités territoriales.

2. En quinze ans, nos sociétés, nos économies et nos cultures ont connu des changements profonds. Dans ce contexte de mutations accélérées, les villes sont désormais exposées à des défis d'une ampleur jamais rencontrée et le Congrès a souhaité reformuler certains des principes contenus dans la version originelle de la charte, de les compléter et de les actualiser.

3. Avec la Charte urbaine européenne II, le Congrès propose un «Manifeste pour une nouvelle urbanité», une nouvelle culture de la vie urbaine, qui encourage les territoires européens à bâtir une ville durable.

4. Ce manifeste dégage un ensemble de principes et de concepts partagés, permettant aux villes et à leurs habitants de faire face aux défis contemporains des sociétés urbaines. Il encourage les villes, dans toute leur diversité et dans le partage des valeurs européennes, à une éthique démocratique, à une meilleure gouvernance, à plus de durabilité, à une plus grande solidarité.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. de transmettre la Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité aux gouvernements des Etats membres afin qu'ils traduisent les principes proposés par ce manifeste dans leurs actions et politiques relatives aux pouvoirs locaux;

b. d'adresser le manifeste aux organisations internationales intergouvernementales, en particulier à l'Union européenne et aux organisations non gouvernementales engagées dans une réflexion sur le devenir urbain.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 28 mai 2008 et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CPL(15)4REC, projet de recommandation présenté par C. A. Pinto (Portugal, L, PPE/DC), rapporteur, et W. Borsus (Belgique, L, GILD) et M. Constantin (France, L, SOC), corapporteurs).

2. Le document «Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité» est annexé à la Résolution 269 (2008).